

CERTIFICATION SIQO HORS AB		Réf : CERT01/6-1	
DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX PLANS DE CONTROLE : ENGAGEMENT ISO/17065 DES OPERATEURS		Indice 1 02/09/2018	Page 1/2

La circulaire de l'INAO, INAO-CIR-2014-01, précise les points d'interprétation de la norme NF EN ISO/CEI 17065 au regard des SIQO.

En particulier, pour les AOC, AOP, IGP, STG, IG spiritueux et les Labels Rouges, le client, tel qu'il est défini dans la norme ISO/CEI 17065 est l'organisme de défense et de gestion (ODG) et tous les opérateurs impliqués. Ce système s'apparente à de la certification dite « de groupe ».

La directive de l'INAO INAO-DIR-CAC-6 prévoit que :

« En outre, pour les filières contrôlées sous le régime de la certification, il convient de noter que la norme NF EN ISO/CEI 17065 pose pour les opérateurs et pour l'ODG un certain nombre d'exigences complémentaires qui ne sont pas issues du cahier des charges ou des conditions de production communes le cas échéant ou du plan de contrôle, mais dont les organismes certificateurs sont tenus de vérifier le respect.

Le non respect de ces dispositions par les opérateurs ou par l'ODG est susceptible de faire l'objet de non conformités notifiées par l'organisme certificateur, dont les modalités de traitement sont fixées par l'OC et portées à la connaissance des opérateurs et de l'ODG ».

Afin de garantir que les opérateurs concernés ont connaissance et s'engagent à respecter tous les engagements listés au point 4.1.2.2 de la norme NF EN ISO/CEI 17065, et tel que prévu par la circulaire de l'INAO, ce document complémentaire aux plans de contrôle approuvés par l'INAO reprend ces engagements et précise les suites données par QUALISUD en cas de non-conformité. Il doit être joint à la mise à disposition du plan de contrôle aux opérateurs par l'ODG.

Engagements de l'opérateur tel que prévu au point 4.1.1.2 de la norme ISO/CEI 17065

L'opérateur s'engage à se conformer au moins aux points suivants:

- a) répondre en permanence aux exigences de certification (précisées dans le cahier des charges applicable en vigueur et le plan de contrôle approuvé par l'INAO), incluant la mise en œuvre les changements appropriés qui sont communiqués par l'ODG ou QUALISUD.
- b) si la certification s'applique à une production en série, s'assurer que le produit certifié continue de répondre aux exigences du produit définie dans le cahier des charges applicable en vigueur.
- c) prendre toutes les dispositions nécessaires pour
 1. la conduite des contrôles, y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que: de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et ses sous-traitants concernés,
 2. l'instruction des réclamations,
 3. la participation d'observateurs, le cas échéant;
- d) faire des déclarations sur la certification et son habilitation en cohérence avec la portée de la certification et de son habilitation.

CERTIFICATION SIQO HORS AB		Réf : CERT01/6-1	
DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX PLANS DE CONTROLE : ENGAGEMENT ISO/17065 DES OPERATEURS		Indice 1 02/09/2018	Page 2/2

- e) ne pas utiliser la certification et son habilitation d'une façon qui puisse nuire à QUALISUD ni faire de déclaration sur la certification et son habilitation que QUALISUD puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée;
- f) en cas de suspension, de retrait de l'habilitation ou de suspension ou de retrait du bénéfice du SIQO pour le produit, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y font référence et remplir toutes les exigences prévues par le cahier des charges applicable en vigueur et le plan de contrôle approuvé et s'acquitter de toute autre mesure réglementaire exigée;
- g) si le client fournit des copies de documents de certification à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité ou tel que spécifié par le programme de certification;
- h) en faisant référence à la certification de ses produits ou à son habilitation, dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, se conformer aux exigences de QUALISUD et/ou aux spécifications du programme de certification;
- i) se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification du produit relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit;
- j) conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification contenues dans le cahier des charges applicable et le plan de contrôle approuvé, et mettre ces enregistrements à la disposition de l'organisme de certification sur demande, et
 1. prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences du cahier des charges applicable,
 2. documenter les actions entreprises.
- k) informer, sans délai, QUALISUD des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification.

Suites données par QUALISUD en cas de non respect des engagements de l'opérateur tel que prévu au point 4.1.1.2 de la norme ISO/CEI 17065

En cas de non respect par l'opérateur d'un des engagements cités ci-dessus, QUALISUD :

- ✓ Appliquera les mesures prévues dans le plan de contrôle associé au cahier des charges,
- ✓ **Ou, dans le cas où ce plan de contrôle ne préciserait pas les suites à donner**, présentera le dossier à son Comité de Certification (constat de non respect des engagements, plan d'action proposé par l'opérateur) : le comité de certification, dans le respect des exigences de la norme EN ISO/CEI 17065 décidera de suites qui pourront aller jusqu'à la suspension ou le retrait de l'habilitation.